



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet mis en délibération : Correction du capital restant dû au titre du transfert de compétence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Le jeudi 1 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : 49

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Rémi LESCOEUR.

Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Au 1^{er} janvier 2018, l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin Rives-de-Seine a été transférée à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) en application des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la dette afférente à cette opération a été transférée à l'EPT GPSO à la même date avec un capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 s'élevant à 54 818 581,18 €. Ce montant intégrait l'échéance d'emprunt de l'Agence de l'eau Seine Normandie libellé BS1404 BP réglée par anticipation par la ville de Boulogne-Billancourt pour un montant de 30 896,00 €, le 21/12/2017. Or, la date contractuelle de l'échéance fixée au 11/02/2018 a donc également fait l'objet d'un paiement par GPSO. Par conséquent, un double paiement de cette échéance a été réalisé par les deux collectivités. La régularisation a ensuite été effectuée par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le capital restant dû transféré au 1^{er} janvier 2018 aurait donc dû s'élever à 54 849 477,18 €.

Balance d'entrée de la dette du budget de la ZAC Seguin-Rives de Seine transférée à GPSO

Référence	Contrepartie	CRD	Fin	CRD Certificat administratif 2018	Ecart à corriger
BS1501 BP	ARKEA	5 200 000,00 EUR	30/11/2030	5 200 000,00 EUR	0,00 EUR
BS1404-2 BP	ASN	154 480,00 EUR	12/12/2037	154 480,00 EUR	0,00 EUR
BS1202 BP	ASN	153 402,00 EUR	15/03/2032	153 402,00 EUR	0,00 EUR
BS1202 - 2 BP	ASN	48 577,30 EUR	16/08/2036	48 577,30 EUR	0,00 EUR
BS1404 BP	ASN	556 128,00 EUR	11/02/2035	525 232,00 EUR	30 896,00 EUR
BS1004 BP	C.C.C.COOP	1 689 375,00 EUR	01/01/2031	1 689 375,00 EUR	0,00 EUR
BS1403. BP	CDC	3 826 666,66 EUR	01/01/2045	3 826 666,66 EUR	0,00 EUR
BS1402 BP	CE	7 999 999,99 EUR	25/09/2029	7 999 999,99 EUR	0,00 EUR
BS1601 BP	CE	4 771 875,00 EUR	15/07/2036	4 771 875,00 EUR	0,00 EUR
BS1602 BP	CE	7 881 753,44 EUR	10/12/2036	7 881 753,44 EUR	0,00 EUR
BS0701 BP	CREDIT AGRICOLE	2 500 000,00 EUR	25/06/2027	2 500 000,00 EUR	0,00 EUR
BS1003 BP	Crédit Foncier	1 755 000,00 EUR	28/12/2030	1 755 000,00 EUR	0,00 EUR
BS0902 BP	Crédit Foncier	7 200 000,00 EUR	22/12/2029	7 200 000,00 EUR	0,00 EUR
BS1001 BP	SFIL	214 443,21 EUR	01/11/2025	214 443,21 EUR	0,00 EUR
BS1002 BP	SFIL	214 443,21 EUR	01/11/2025	214 443,21 EUR	0,00 EUR
BS1302 BP	SFIL	4 083 333,37 EUR	01/01/2030	4 083 333,37 EUR	0,00 EUR
BS0801R BP	SG	6 600 000,00 EUR	21/02/2028	6 600 000,00 EUR	0,00 EUR
Total		54 849 477,18 EUR		54 818 581,18 EUR	30 896,00 EUR

L'échéancier contractuel est prévu jusqu'au 11/02/2035 alors que dans l'échéancier transmis à l'EPT GPSO, il était indiqué au 31/12/2034.

Le budget annexe Billancourt Seguin ayant été transféré à l'EPT GPSO et donc clos côté ville, la nomenclature M57 permet de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par la situation nette, s'agissant d'une correction de balance d'entrée.

Il convient donc pour la ville de Boulogne-Billancourt d'émettre un titre de recettes au compte 16818 pour régulariser la somme de 30 896,00€ présente au compte 47138 correspondant au remboursement de l'échéance réglée à tort. Une opération d'ordre non budgétaire sera ensuite

enregistrée afin de corriger le montant du CRD lors du transfert. Le schéma comptable proposé est le suivant :

	Compte 16818 - autres emprunts		Compte 47138 - recettes perçues avant émission de titres		Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
	D	C	D	C	D	C
Opération budgétaire : Remboursement de l'échéance payée à tort		30 896,00	30 896,00			
Opération non budgétaire : Correction du transfert de compétence	30 896,00					30 896,00

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver cette correction sur exercice antérieur et d'autoriser le comptable à passer l'écriture nécessaire pour ajuster la balance d'entrée sans générer de discordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8 du 7 décembre 2017,

Vu l'instruction budgétaires et comptables M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 28 novembre 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la comptabilisation du remboursement de l'échéance d'emprunt de 30 896 € réglée à tort par la ville sur le budget annexe Billancourt Seguin avant son transfert à GPSO sur le compte 16818 – autres emprunts.

Article 2 : Autorise le comptable public à procéder à l'écriture de correction d'ordre non budgétaire au titre du transfert de compétence.

Compte	Libellé	Débit	Crédit
16818	Autres emprunts	30 896	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		30 896

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 6 décembre 2022
N° 092-219200128-20221201-136131-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguerre', written over a horizontal line.